

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 20 MARS 2017

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING
M. le Président ouvre la séance à 19h25

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRÉ,
MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT,
ROBERT, Mmes DELIÈGE, KRAMMISCH, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM.
MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme VALÉSIO, M. BARBIER, Mmes
BUDINGER, DEFRANG-FIRKET, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé : M. LAEREMANS, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil de police conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, deux courriers sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.. Ces demandes émanent de M. SCIORTINO et Mme DEFRANG-FIRKET et font l'objet des points 4 bis à 4 quinquies.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Engagement de dépenses en dépassement des douzièmes provisoires - Ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus précisément l'article 34 ;

Vu les dispositions du règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 13 § 2 ;

Vu les deux factures transmises par la firme NETHYS (VOO) ;

Attendu que ces factures concernaient le paiement de la télédistribution pour la période de décembre 2016 à janvier 2017 ;

Attendu que l'échéance fixée était respectivement les 25 et 27 janvier 2017 ;

Attendu que le budget de la police locale n'était pas encore approuvé lors de l'élaboration des mandats ;

Attendu que le montant des dépenses dépassait la valeur du premier douzième provisoire sur l'article ;

Attendu que néanmoins, les factures devaient être honorées pour ne pas payer d'intérêt de retard inutile ;

Vu le devis de la firme AGF MOTOR pour la fourniture d'antigel ;

Vu le bon de commande n° 7 rédigé le 6 janvier 2017 ;

Attendu que le budget de la police locale n'était pas encore approuvé lors de l'élaboration du bon de commande ;

Attendu que le montant des dépenses dépassait la valeur du premier douzième provisoire sur l'article ;

Attendu que néanmoins, l'achat devait être effectué pour permettre l'utilisation du lave-glace des véhicules de la police puisqu'un pare-brise propre est gage de sécurité ;

Vu la décision n° 2 du 1^{er} mars 2017 prise en urgence par le collège de police ;

Vu la décision du collège de police du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

RATIFIE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, la décision n° 2 du 1^{er} mars 2017 prise en urgence par le collège de police, autorisant des dépenses en dépassement des crédits provisoires aux articles :

- 33000/127-02, ainsi libellé : "Fournitures pour les véhicules", pour l'achat de l'antigel auprès de la firme AGF MOTOR pour un montant de 286,77 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- et 33000/124-10, ainsi libellé : "Redevances pour la télédistribution", pour les deux factures de la firme NETHYS pour la somme de 72 €, T.V.A. de 21 % comprise.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 2 : Situation de caisse, au 31 décembre 2016, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 décembre 2016 de la police locale de SERAING-NEUPRE présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège de police du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 31 décembre 2016 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié de UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (1.164.645,57 €).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Prise d'acte. Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Entretien et dépannage du système de chauffage des commissariats du Pairay et d'OUGRÉE pour 2017, 2018 et 2019 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 56 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir chaque année le système de chauffage dans divers commissariats de la police locale de SERAING-NEUPRÉ ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien et dépannage du système de chauffage des commissariats du Pairay et d'OUGRÉE pour 2017, 2018 et 2019" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise (pour les trois années) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité qui, sur base de l'article 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 susvisé, sera constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, à l'article 33000/125-06, ainsi libellé : "Prestation de tiers pour les bâtiments", et sera inscrit au budget ordinaire de 2018 et 2019 aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police de 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage du système de chauffage des commissariats du Pairay et d'OUGRÉE pour 2017, 2018 et 2019", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise (pour les trois années) ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - s.p.r.l. WATTS UP, rue du Jardin Botanique 46, 4000 LIÈGE (T.V.A. BE 0536.436.724) ;
 - s.p.r.l. MOREAU, rue aux Terrasses 32, 4540 AMAY (T.V.A. BE 0426.679.541) ;
 - s.a. ENTREPRISES A. GERARD DEBRASSINE ET FILS, rue Ferrer 164, 4100 SERAING (T.V.A. BE 0416.180.181) ;
 - s.a. SENEK OU SENERCOM OU COMFORT MULTI SERVICES, chaussée de Ruisbroek 85 à 1190 BRUXELLES (FOREST) [T.V.A. BE 0422.672.748],

PRÉCISE

que ce marché sera constaté sur simple facture acceptée,

IMPUTE

la dépense de 2.420,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 33000/125-06, ainsi libellé : "Prestation de tiers pour les bâtiments", dont le crédit est suffisant, ainsi que sur le budget de 2018 et 2019 aux articles qui seront créés à cet effet,

CHARGE

- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
- le service administratif de l'établissement du bon de commande afférent à ce marché.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

OBJET N° 4 : Marché conjoint - Maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ et du Centre public d'action sociale de SERAING, pour les années 2017 à 2020 - Adhésion au marché initié par la Ville de SERAING.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des marchés publics pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché visant à la maintenance des extincteurs pour les années 2017 à 2020 et qu'il est proposé à la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'adhérer à ce marché dans le cadre d'un marché conjoint au sens de l'article 38 de la loi du 15 juin 2016 susvisée ;

Vu le projet de cahier des charges élaboré par la Ville de SERAING ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au marché dont question afin de bénéficier de prix plus avantageux générés par l'organisation d'un marché global ;

Considérant que le marché sera passé par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le service interne de prévention et de protection au travail de la Ville a estimé la dépense du marché à charge de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à un montant de 6.080,00 € hors T.V.A. soit 7.356,80 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour quatre ans, soit 1.520,00 € hors T.V.A. soit 1.839,20 €, T.V.A. de 21 % comprise par année ;

Attendu qu'il semble dès lors judicieux de déjà s'inscrire à cet effet dans un partenariat avec la Ville de SERAING, en vue de l'organisation d'un marché unique au sens de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 susvisée et de désigner ainsi la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif du collectif en vue de la passation du marché "Maintenance des extincteurs pour les années 2017 à 2020" ;

Considérant que la Ville de SERAING exécutera toujours la procédure et interviendra au nom de la police locale de SERAING-NEUPRÉ à l'attribution du marché ;

Vu la décision du collège de police du 8 mars 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'adhérer au marché par procédure négociée initié par la Ville de SERAING dans le cadre de "Maintenance des extincteurs pour les années 2017 à 2020" ;
2. de mandater la Ville de SERAING pour exécuter la procédure et pour intervenir à l'attribution du marché au nom de la police locale de SERAING-NEUPRÉ,

MARQUE

son accord sur les termes du cahier des charges qui lui a été soumis,

CHARGE

le collège de police d'imputer cette dépense sur les budgets ordinaires de 2017 à 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet,

PRÉCISE

qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci à concurrence de sa participation au marché.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

OBJET N° 4 bis : Courriel du 11 mars 2017 par lequel M. SCIORTINO, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Projet PLP-I (le Partenariat Local de Prévention pour Indépendants)".

Vu l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le courriel du 11 mars 2017 par lequel M. SCIORTINO, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017, dont l'objet est : "Projet PLP-I (le Partenariat Local de Prévention pour Indépendants)", dont voici la teneur :

"Le 26 mars 2015, lors d'une réunion de la commission consultative des classes moyennes à laquelle j'assistais, un des points à l'ordre du jour était la présentation du PLP-I. Une présentation avait été faite par un coordinateur. Dernièrement, j'ai rencontré le Président du commerce du Pairay, il n'a pas à l'heure actuelle une concrétisation sur le terrain du PLP-I. Monsieur le Chef de Zone peut-il m'en dire plus sur l'absence d'application au Pairay du PLP-I ?"

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**M. SCIORTINO présente son point.
Réponse de M. le Président : contact sera pris avec le nouveau président.**

OBJET N° 4 ter : Courriel du 14 mars 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017 dont l'objet est "La situation de la rue du Hock à Neupré".

Vu l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 14 mars 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017 dont l'objet est "La situation de la rue du Hock à Neupré", et dont voici la teneur :

"J'ai été interpellée par un riverain de la rue du Hock qui me faisait part de la situation problématique rencontrée suite à la création de nouvelles places de stationnement. En effet, cette rue s'est vue octroyée des emplacements de stationnement, marqués au sol, à droite lorsque l'on descend. Après sa jonction avec la rue Machette, un espace de stationnement pour pratiquement 4 véhicules a ainsi été matérialisé. Dès lors, les usagers qui descendent la rue du Hock, doivent se porter complètement à gauche pour dépasser les voitures stationnées et se mettent ainsi en danger dans le virage à droite puisqu'ils n'ont pratiquement aucune visibilité si ce n'est presque à la fin du dit virage.

- *Qu'en est-il des règles en termes de sécurité routière à cet endroit et, notamment, celle qui stipule qu'il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité notamment dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante... ce qui est le cas ici ?"*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Mme Defrang-Firket expose son point.
Réponse de M. le Bourgmestre de Neupré.**

OBJET N° 4 quater : Courriel du 14 mars 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017 dont l'objet est "Le bilan après un an d'utilisation du drone".

Vu l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 14 mars 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017 dont l'objet est "Le bilan après un an d'utilisation du drone", et dont voici la teneur :

"En février 2016, le conseil de police décidait de l'acquisition d'un drone.

- *Un an après, quel bilan tirez-vous de l'utilisation de cet appareil ?*
- *On parle de 8 policiers qui seraient en mesure de l'utiliser. Seront-ils bientôt plus nombreux ?*
- *Suivent-il, encore aujourd'hui, des formations ?*
- *La procédure pour obtenir les autorisations n'est-elle pas trop lourde ?*
- *Des accidents consécutifs à l'utilisation du drone ont-ils été signalés ?*
- *Avez-vous reçu des plaintes pour atteinte à la vie privée ?*
- *Avez-vous eu des demandes d'interventions dans d'autres zones de police qui ne seraient pas équipées d'un tel engin ?",*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Mme Defrang-Firket expose son point.

Intervention de M. Todaro.

Intervention de M. Robert.

Réponse de M. le Président.

OBJET N° 4 quinquies : Courriel du 14 mars 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017 dont l'objet est "La problématique du racket aux alentours de l'Athénée de l'Air Pur".

Vu l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 14 mars 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 20 mars 2017 dont l'objet est "La problématique du racket aux alentours de l'Athénée de l'Air Pur", et dont voici la teneur :

"J'ai récemment été informée de nouveaux cas de racket aux abords de l'athénée royal de l'Air Pur.

La situation n'est pas neuve et persiste même depuis plusieurs années.

- *Y-a-t-il une politique de prévention mise en place par la zone pour lutter contre ce phénomène ?*
- *Avez-vous été informés de faits nouveaux à ce sujet ?*
- *Le cas échéant, des mesures de surveillance, ou de présence policière, sont-elles prévues aux alentours de l'école ?*
- *Quelle collaboration entretenez-vous avec l'école en question ?*
- *Est-ce que d'autres établissements scolaires sont ou ont été concernés ?",*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Mme Defrang-Firket expose son point.

Réponse de M. le Président.

Intervention de M. Sciortino.

La séance publique est levée